

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 3 juillet 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 26 Absents : 03 Procurations : 03

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

Membres présents : M. Denis **RIEFFEL** – Mme Eva **ASTROLOGO** – M. Christian **BRONNER** – Mme Audrey **GVALET** – M. Olivier **RAGOT** – Mme Françoise **FREISS**, adjoints.

M. Jean-Michel **VALENTIN** – M. Gilles **GARREAU** – M. Jean-Luc **CLAVELIN** – M. Reynald **TOURNIER** – M. Francis **LORRETTE** – Mme Corinne **RIFF-SCHAAL** – M. Philippe **BOULE** – Mme Véronique **ANTOINE** – M. Philippe **ESPOSITO** (arrivé au point n°3) – Mme Céline **MARTIN** – M. Jacques **MEYER** – Mme Noëlle **DUHAMEL** – Mme Céline **RIEGEL** – Mme Rachel **NUSS** – M. Sébastien **MEHL** – Mme Anne **SEIBERT** – Mme Lise **PAUCHET** – M. Geoffroy **ANTHON** – Mme Stéphanie **ECARNOT**

Membres absents excusés : M. Vincent **FENDER**, procuration à M. Thierry **SCHAAL** – Mme Agnès **VAN LUCHENE-MULLER**, procuration à Mme Audrey **GVALET** – Mme Isabelle **SCHLENCKER-BIRGEL**, procuration à M. Francis **LORRETTE**

L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du PV du C.M. du 15 mai 2023
3. Sollicitation de l'Établissement Public Foncier d'Alsace en vue d'acquiescer
4. Location d'un hangar rue du Génie
5. Convention CaravaNage
6. Convention CDG pour le calcul des ARE
7. Convention CDG pour le référent déontologue des élus
8. Modification du tableau des effectifs
9. Ajustement du programme de travaux sur l'espace public 2023
10. Actualisation du projet « Relanternant » dans le cadre du Fonds Vert
11. Mise en place de pénalités de retard pour le périscolaire
12. Mise en place du prélèvement automatique
13. Modification de la convention pour le médecin référent de la Marelle
14. Subvention Kilomètre Solidarité
15. Subvention scolaire

Points d'informations

16. Information Droits du sol
17. Informations du Maire

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 3 juillet 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 25

Conseillers en fonction : 29
Absents : 04

Procurations : 03

1. Désignation d'un ou d'une e secrétaire de séance.

M. Christian BRONNER a été désigné secrétaire de séance.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 3 juillet 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 25

Conseillers en fonction : 29
Absents : 04 Procurations : 03

2. Approbation du P.V. du C.M. du 15 mai 2023

Le P.V. est approuvé **à l'unanimité.**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 3 juillet 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 03

3. Sollicitation de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace en vue d'acquérir le bien situé 8 rue Henri Ebel

M. Philippe BOULE, conseiller municipal, rejoint la séance.

La commune a récemment été approchée par la tutrice de la propriétaire de la maison située au 8 rue Henri Ebel, qui projette de mettre en vente le bien en raison de la dégradation de l'état de santé de la propriétaire et de l'impossibilité pour cette dernière d'envisager un retour à domicile. Cette vente permettrait notamment de recueillir les fonds nécessaires au paiement à venir d'un EHPAD ou de tout autre établissement d'accueil adapté.

Cette parcelle de 23,66 ares est située en plein cœur du village et constitue, de par son emplacement et sa surface, une réelle opportunité d'évolution des équipements et services délivrés à la population.

Son acquisition permettrait à la Commune de se projeter de manière concrète dans de futurs projets de développement des équipements publics, adaptés à l'évolution des besoins de la population (résidence seniors, crèche municipale, maison médicale, etc.), sans être contrainte, le moment venu, par des difficultés foncières risquant de mettre un terme à tout projet.

Sollicité sur ce dossier, le service des Domaines a estimé la valeur du bien à 658 000€. Le prix de vente annoncé de 514 500€ tient compte des importants frais de nettoyage et de dépollution (amiante, plomb, etc.) à prévoir, à charge de l'acquéreur, dans le cadre de cette acquisition.

Le principe de la vente, ainsi que le montant annoncé de 514 500€, devront être préalablement validés par le juge des tutelles, avant de concrétiser la vente.

La collectivité ne disposant pas à ce jour des fonds nécessaires à l'acquisition de cette parcelle, elle a sollicité et obtenu un avis de principe favorable à un accompagnement de la part de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace sur ce dossier.

La présente note vise à présenter le principe de la convention de portage foncier conclue entre la commune et l'EPF d'Alsace dans le cadre de l'acquisition du bien concerné, selon les modalités suivantes :

- Durée du portage : 10 ans
- Modalités du portage : Par annuités (remboursement de 10% de la valeur du bien chaque année en plus des frais de portage)

1. Convention de portage foncier

Modalités de gestion et de cession :

➔ Pendant la période de portage

- L'EPF d'Alsace assume ses responsabilités de propriétaire du bien acquis pour le compte de la collectivité ;
- L'EPF d'Alsace s'engage à assurer le bien en tant que propriétaire non-occupant pendant toute la période de portage ;
- La collectivité s'engage à ne pas faire usage du bien sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF d'Alsace ;
- La collectivité s'engage à ne pas autoriser l'occupation du bien à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord préalable de l'EPF d'Alsace. En cas d'occupation à titre onéreux pendant la durée de portage, les indemnités d'occupation seront perçues par l'EPF d'Alsace qui les intégrera dans le bilan de gestion annuel.
- La collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ou travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF d'Alsace.

➔ A la fin du portage

- La collectivité s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, à l'EPF d'Alsace, sans condition, au plus tard à la fin de la période de portage, le bien objet des présentes.
- L'EPF d'Alsace n'ayant pas vocation à être aménageur, la vente du bien interviendra avant la phase opérationnelle du projet d'intérêt général
- Un bail emphytéotique administratif pourra être conclu entre l'EPF d'Alsace et la commune si cette dernière souhaite disposer de la pleine maîtrise foncière du bien et commencer ses travaux d'aménagement.

Modalités financières :

- La collectivité s'engage à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF d'Alsace ;
- Le portage financier est envisagé à terme ;
- La collectivité s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace, chaque année, à la date anniversaire de la vente, les frais de gestion du bien (impôts, taxes et charge de propriété, toute dépense liée à la bonne gestion du bien dont la collectivité n'aurait pas fait son affaire personnelle), éventuellement minorés des recettes de gestion ;
- La collectivité s'engage à payer à l'EPF d'Alsace, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, les frais de portage calculés comme suit ➔ Un taux fixe de 1,5%HT de la valeur du bien en stock (soit la somme du prix d'acquisition, des frais d'acquisition et des éventuels coûts de proto-aménagement) ;
- A la fin du portage financier, la collectivité s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace les différents postes résiduels (frais de gestion et frais de portage dus à la date de cession)

Durée de la convention :

- La durée de la convention de portage est de 10 ans.

Cession anticipée et/ou partielle du bien :

- Toute demande de cession anticipée du bien devra revêtir la forme d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité et est soumis à l'approbation du conseil d'administration de l'EPF.

2. Convention de mise à disposition de bien

Une fois l'acquisition réalisée par l'EPF d'Alsace, la commune pourra définir avec celui-ci les modalités de mise à disposition du bien. Ces dernières pourront prendre la forme d'une convention de mise à disposition simple et/ou pour travaux, voire d'un bail emphytéotique administratif, permettant alors à la commune de disposer de la pleine maîtrise foncière du bien et de commencer ses travaux d'aménagement.

Mme Françoise FREISS demande si la collectivité dispose d'un délai maximal pour réaliser le projet.
M. Le Maire répond que la durée maximale du portage est de 10 ans.

M. Jean-Michel VALENTIN signale la présente importante de végétation sur le bâtiment en question.
M. Le Maire précise en effet qu'une importante opération de nettoyage extérieur et intérieur est à prévoir sur la maison et ses abords.

M. Denis RIEFFEL salue l'opportunité que présente cette acquisition pour la commune. Le bien étant d'une surface confortable et idéalement situé, il permettra de concrétiser de nombreux projets.

Le Conseil municipal,

- vu le Code général des collectivités territoriales,
 - vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 324-1 et R. 324-1 et suivants,
 - vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace en date du 31 décembre 2020
 - vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 16 juin 2021 portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières et les modalités de rachat des biens acquis par l'EPF pour le compte de ses membres
- après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **demande** à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à Fegersheim (Bas-Rhin), 8 rue Henri Ebel, figurant au cadastre sous la section 4, numéro 30, d'une superficie totale de 23,66 ares, consistant en une maison à usage d'habitation et sa dépendance, en vue d'y ménager une réserve foncière permettant à terme d'accueillir un projet structurant d'intérêt général,
 - **approuve** les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération,
 - **autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, ainsi que tout document y afférant, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 3 juillet 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 03

4. Location d'un hangar rue du Génie pour les ateliers municipaux

Les ateliers municipaux occupent à ce jour trois sites sur lesquels sont répartis le matériel et les activités :

- Le site historique (600m²) situé 8 rue de l'Ecole (en dessous de l'Espace Jeunes et du futur périscolaire 3-6 ans)
- Le hangar (600m²) situé 28 rue de l'Industrie, acquis en décembre 2018
- Le hangar (300m²) situé 18/20 rue du Commerce, loué à la société Rhin Matériel depuis le 1^{er} mars 2021 (bail de 30 mois)

Depuis de nombreuses années, la collectivité travaille sur un projet de création de nouveaux locaux destinés à accueillir les ateliers municipaux et les espaces de stockage, dans le but de libérer les 600m² situés au rez-de-chaussée de l'ancienne bibliothèque. Ceci permettrait l'aménagement de différents types de services publics (petite enfance, scolaire, médical, etc.) afin de répondre à l'évolution des besoins de la population. La perspective de réunir toutes les activités des ateliers municipaux sur un même site doit également faciliter le fonctionnement, réduire les mouvements de véhicules en centre village et améliorer les conditions de travail des agents.

Depuis 2015, trois études de faisabilité ont été conduites pour estimer les coûts et les enjeux de la création de nouveaux locaux :

- Septembre 2015 – Faisabilité sur le site rue de l'Industrie (vendu à SPITZER en août 2021)
 - o Surface à créer/aménager : 1512m² (intérieur) + 5563m² (extérieur)
 - o Maîtrise foncière : Totale
 - o Coût estimé des travaux : 4 200 000€ TTC
- Février 2016 – Faisabilité sur le « site Ohresser » de la rue du Bourg
 - o Surface à créer/aménager : 1950m² (intérieur) + 570m² (extérieur)
 - o Maîtrise foncière : Absente (site à acquérir)
 - o Opération non envisageable sur le plan financier
- Juillet 2021 – Faisabilité sur le site du 28 rue de l'Industrie (acquis en 2018)
 - o Surface à créer/aménager : 1524m² (intérieur) + 738m² (extérieur)
 - o Maîtrise foncière : Partielle (787m² supplémentaires à acquérir)
 - o Coût estimé des travaux : 2 750 769€ (hors acquisition foncière, estimée à 500 000€ minimum)

Au regard des coûts engendrés par ce projet et de l'ampleur des travaux envisagés, aucune suite n'a à ce jour été donnée aux différentes études résumées ci-dessus.

Cependant, le besoin de libérer les locaux du 8 rue de l'Ecole demeure, et tend à s'accroître, au regard de l'évolution constante des besoins et des attentes de la population. Le fait de libérer cette surface (600m²) idéalement située en cœur de village, permettrait à la collectivité de se projeter concrètement dans le développement et l'évolution des services à la population.

Au regard de cette situation et dans la mesure où le projet de création de nouveaux locaux dédiés aux ateliers municipaux n'a pas abouti au cours des dernières années, il est proposé d'envisager une approche alternative du sujet et d'étudier un projet de location de locaux destinés à accueillir les ateliers municipaux.

Le bail de location du hangar de Rhin Matériel arrivera à son terme en septembre prochain. Dans cette perspective, un échange a été engagé en vue d'un renouvellement et d'autres visites de sites ont été organisées.

Plusieurs agents et élus ont ainsi visité un hangar situé rue du Génie et anciennement occupé par l'entreprise SOCOMEC. Le hangar, situé sur une parcelle de 3555m², dispose d'une surface totale de 2000m² (dont 70m² de bureaux), assortie de 14 places de parking et d'un espace de stockage extérieur.

Il est actuellement proposé à la location aux conditions suivantes :

- Loyer annuel HT : 130 000€ (pas de TVA applicable)
- Charges annuelles HT (base 2021) : 11 200€
- Frais d'agence HT : 19 500€
- Durée initiale du bail : 5 ans
- Démarrage de la location : 1^{er} octobre 2023

Après échanges et négociation, les conditions locatives ont pu être réactualisées comme suit :

- Loyer annuel HT : 120 000€ (pas de TVA applicable)
- Charges annuelles HT (base 2021) : 11 200€
- Frais d'agence HT : 19 500€
- Durée initiale du bail : 5 ans
- Démarrage de la location : 1^{er} septembre 2023 avec franchise de loyer de 4 mois (démarrage du paiement le 1^{er} janvier 2024)

Le site pourrait tout à fait convenir aux besoins des ateliers municipaux, tels que travaillés dans le cadre des précédentes études de faisabilité. Des aménagements intérieurs seraient à prévoir (douches, vestiaires distincts H/F, systèmes de rangement et de stockage, etc.), mais le site dans sa version actuelle est très fonctionnel (isolation, dalle béton, locaux administratifs, etc.) et ne nécessiterait pas de lourds travaux pour en permettre l'exploitation.

Le coût annuel de location du site est estimé à 162 268€ HT, charges (gaz et électricité) comprises. Au regard du résultat de fonctionnement 2022 (589 832€), cette dépense serait absorbable dans le budget de fonctionnement actuel. Cependant, un certain nombre de hausses de dépenses sont à prévoir en parallèle (hausse du coût de l'énergie, augmentation des dépenses de personnel, etc.) et doivent pousser à la vigilance quant à cette dépense supplémentaire.

En parallèle de cette dépense, deux points de recettes/baisse des dépenses sont également à prendre en compte :

- La cessation de location du hangar à Rhin Matériel : 18 000€ de dépenses en moins/an
- La possibilité de mettre en location le hangar situé 28 rue de l'Industrie : 50 000€ de recettes supplémentaires/an (estimation du loyer faite par un professionnel de l'immobilier)

Au regard de ces éléments, le coût de dépenses supplémentaires, minoré des nouvelles recettes, serait ramené à 94 268€ HT/an, avant négociation des conditions locatives. Cette dépense est considérée comme raisonnable au regard du résultat de fonctionnement de l'an passé et malgré la hausse prévisible de certaines dépenses de fonctionnement, qui devraient, par ailleurs, être contrebalancées par une hausse des recettes fiscales (évolution des bases).

Le nombre d'année de location à réaliser avant de dépasser le coût estimé (3,5M€) de création de nouveaux locaux est évalué à 30 ans. La perspective d'une cession à terme (pas avant 3 ans) du bien par les propriétaires actuelles n'est pas exclue et une option de priorité pour la collectivité pourrait être définie dans le bail.

Le Conseil municipal,
considérant la nécessité de libérer les locaux actuellement occupés par les ateliers municipaux au 8 rue de l'école en vue de faire évoluer les services délivrés à la population,
considérant l'absence de concrétisation au cours des dernières années d'un projet de création de nouveaux locaux destinés à accueillir les ateliers municipaux ;
considérant l'opportunité de location du hangar sis rue du Génie anciennement occupé par l'entreprise SOCOMEC,
considérant les conditions auxquelles est proposée la location,
considérant l'étude de faisabilité financière réalisée sur le budget de fonctionnement de la collectivité
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant pour établir et signer un bail de location d'un hangar de 2000m² sur une emprise totale de 3555m² (parkings et espaces de stockage extérieur compris) dans les conditions négociées ci-dessus, ainsi que tous les documents y afférant.

- **précise** que le montant du loyer défini dans le bail sera prévu au budget primitif pour l'année 2024

M. Jean-Michel VALENTIN souligne son enthousiasme et son adhésion au projet. Ce dernier permettra de répondre à des problématiques de sécurité au niveau de la rue de l'Ecole, mais aussi d'optimiser le fonctionnement des ateliers municipaux, actuellement répartis sur 3 sites. La rue du Génie est par ailleurs moins éloignée du village que celle de la Verdure. Le coût annuel de location de 120 000€ est élevé mais reste inférieur à celui d'un projet de construction neuve.

Mme Céline RIEGEL demande si une solution a déjà été envisagée pour relocaliser l'atelier décorations du Conseil des Aînés, actuellement situé sur le site de la rue de la Verdure.

M. Le Maire répond qu'une solution est actuellement en cours de réflexion et pourra notamment se concrétiser par l'aménagement d'une salle dédiée dans les nouveaux locaux de la rue du Génie.

Mme Céline MARTIN demande si tous les diagnostics préalables ont bien été réalisés.

M. Le Maire confirme que seront annexés au bail le diagnostic amiante et le diagnostic de performance énergétique.

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 3 juillet 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 03

5. Convention de mise à disposition de la piscine mobile Carava'Nage

L'Eurométropole a mis en œuvre depuis l'été 2022 une installation itinérante d'apprentissage de la natation dénommée « Carava'Nage ».

Cet équipement est installé sur différents territoires de l'agglomération pour permettre aux jeunes enfants de se familiariser avec le milieu aquatique et d'acquérir les premiers gestes indispensables pour se sauver d'une situation délicate

Du 24 juillet au 4 août prochain, la commune de Fegersheim accueillera cet équipement, mis à disposition gracieusement par l'Eurométropole de Strasbourg, qui permettra aux habitants du territoire de bénéficier de différentes offres :

- Séjour d'accueil de loisirs de 5 jours, supervisé par l'OPAL, permettant d'accueillir 21 enfants par semaine et de leur faire bénéficier de deux séances aquatiques par jour
- Mini-stages de sensibilisation aquatique :
 - o Pour les enfants de 6 à 8 ans (5 jours – de 16h à 16h45 – 6 places disponibles/semaine)
 - o Pour les adolescents de 9 à 17 ans (4 jours – de 17h à 17h30 – 5 places disponibles/semaine)
 - o Pour les adultes de plus de 18 ans (4 jours – de 17h30 à 18h – 5 places disponibles/semaine)
- Séances de gym et de détente pour des résidents de l'EHPAD Le Gentil Home un mercredi par semaine, de 17h à 17h30

Les mini stages et les séances destinées à l'EHPAD seront gratuits et supervisés par un maître-nageur professionnel.

Le séjour organisé par l'OPAL sera facturé entre 71,4€ et 88,2€/semaine en fonction des niveaux de ressources des familles.

L'exploitation de l'équipement est pleinement assurée par l'Eurométropole de Strasbourg pendant les heures de présence des maîtres-nageurs (jusqu'à 17h). En cas d'exploitation en dehors de ces créneaux, la commune bénéficie d'une mise à disposition de l'équipement, dont elle est seule responsable en termes d'utilisation.

Cette mise à disposition spécifique doit faire l'objet d'une convention entre la commune et l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **approuve** le projet de convention annexé à la présente note

- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du dispositif Carava'Nage et tous les documents afférents

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 3 juillet 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 03

6. Convention avec le CDG pour le calcul des droits à chômage

Les collectivités territoriales ne cotisent pas au chômage pour leurs agents titulaires et ces derniers ne relèvent pas de Pôle emploi, contrairement aux agents contractuels. Dans certains cas très particuliers cependant, les agents peuvent prétendre à une allocation de retour à l'emploi, qu'il revient alors à la collectivité de verser directement.

Une situation de cet ordre se présente actuellement à Fegersheim et il est proposé de se faire assister par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas Rhin (CDG 67) pour étudier l'éligibilité de ce dossier, calculer les droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) le cas échéant, et assister la commune dans le versement des sommes.

Pour cela, il est nécessaire de passer une convention avec le CDG, dont le modèle est présenté en annexe.

Le tarif de la journée d'intervention est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion. A titre indicatif pour l'année 2023, le Conseil d'administration a fixé les tarifs suivants, pour les collectivités affiliées au Centre de gestion :

- 65 € l'heure
- 260 € la demi-journée
- 455 € la journée.

Le Conseil municipal,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le Code Général de la Fonction Publique,

vu le projet de convention,

après en avoir délibéré, **à la majorité moins une abstention (Mme Céline MARTIN),**

- **approuve** le projet de convention avec le centre de gestion pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi,

- **autorise** M. le Maire à le signer.

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 3 juillet 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 03

7. Désignation d'un référent déontologue pour les élus

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit qu'à compter du 1^{er} juin 2023, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de désigner un référent déontologue pour être l'interlocuteur de ses élus sur les questions ou sujets qui pourraient les concerner en la matière :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Comme pour le déontologue des agents, le Centre de gestion du Bas-Rhin propose de mettre ses services à disposition des collectivités pour les élus. Ce collège est également mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Le demandeur pourra présenter sa question par courriel et se verra proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Les tarifs réglementaires du CDG sont fixés à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le Conseil municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1,
vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **désigne** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus de la commune de Fegersheim,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement,
- **approuve** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus tels que présentés ci-dessus,
- **adopte** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 3 juillet 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 03

8. Modification du tableau des effectifs : créations d'emplois

Le tableau des effectifs est arrêté réglementairement à la date du 1^{er} janvier de l'année. Néanmoins, pour tenir compte des évolutions dans l'organisation et la répartition des effectifs, il est régulièrement proposé au Conseil municipal d'approuver ses mises à jour.

Face à l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant les services périscolaires de la commune, notamment à la cantine et à l'étude surveillée des deux écoles élémentaires, et aux difficultés de l'OPAL de recruter du personnel, il est aujourd'hui proposé de créer deux emplois d'Agent d'animation. Les postes seraient ouverts à compter du 31 août 2023 aux cadres d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C) pour une quotité horaire hebdomadaire annualisée de 16,94h (semaine de travail de 21 h en période scolaire, pas de travail pendant les vacances).

Il convient d'adapter le tableau des effectifs en cohérence (en pièce jointe).

En parallèle, il est proposé de recruter une personne en renfort pour faire face aux difficultés actuelles du Relais petite enfance et de créer pour ce faire un emploi à mi-temps (17h30 hebdomadaires) pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 1 an. Le poste serait à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2023 et serait ouvert au cadre d'emplois des animateurs (catégorie B) pour une quotité horaire hebdomadaire de 17h30 (mi-temps).

Enfin, en prévision du départ annoncé pour mi-septembre de l'actuelle collaboratrice de cabinet, il est proposé d'ouvrir, dès le 1^{er} août 2023, un nouvel emploi de collaborateur/trice de cabinet à temps plein, afin de pouvoir engager dès à présent un processus de recrutement et de prévoir une période de tuilage entre l'actuelle tenante du poste et la personne à recruter. Le poste de collaboratrice actuellement occupé sera clôt le 30 septembre au plus tard, après le départ de l'agent actuellement en place.

Ces deux emplois étant temporaires, ils ne figurent pas au tableau des effectifs permanents de la commune.

Le Conseil municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le code général de la fonction publique,

vu l'avis du Comité social territorial du 29 juin 2023,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** les créations d'emplois présentées ci-dessus,

- **dit** que le tableau des effectifs est mis à jour en conséquence,

- **autorise** M. le Maire à pourvoir les emplois concernés.

PJ : Tableau des effectifs à jour

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 3 juillet 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 03

9. Projets sur l'espace public – Ajustement du programme 2023

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2023 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Conformément à l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil municipal a donné son avis sur le projet de rapport lors de sa séance du 15 mai 2023.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont mis en évidence la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises, etc.

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

Enfin, la conjoncture actuelle avec les différentes hausses de prix des matériaux et des énergies, nécessite également d'ajuster les montants de certaines opérations.

De ce fait, il a été proposé, au Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2023, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, **sans modification des crédits globaux de paiement y afférents**, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

Conformément à l'article L.5211.57 du CGCT et conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le rapport présenté au Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2023.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur juin 2023.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **donne** un avis favorable à la liste jointe en annexe

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 3 juillet 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 03

10. Actualisation du projet « Relanterning » et de la demande de subvention formulée dans le cadre du Fonds Vert

Le 30 janvier 2023, la collectivité a déposé une demande de subvention pour un projet « Relanterning », dans le cadre de la campagne DSIL 2023.

Le détail et le plan de financement de ce projet ont fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2023. Ce dernier projetait alors le remplacement de 159 points lumineux, pour un coût hors taxes estimé à 1 63 529€ et une baisse de la consommation énergétique de 80%. Ces éléments ont été établis sur la base des informations disponibles avant le 31 janvier 2023, qui constituait la date limite de dépôt des demandes dans le cadre de la campagne DSIL 2023.

La mise en place, début 2023, du Fonds Vert (dispositif doté de 2 milliards d'euros créé par l'Etat pour soutenir les projets de rénovation énergétique des collectivités) a permis de rediriger la demande d'aide vers ce nouveau fonds dédié, et d'actualiser les données du projet.

En effet, l'entreprise SOGECCA, qui assure la maintenance du parc d'éclairage public de la collectivité, a soumis, le 9 mai dernier, une nouvelle étude technique visant à chiffrer en détails le passage 100% LED de l'éclairage public, via une vaste opération de relanterning.

Ce nouveau projet concerne un total de 355 mâts, pour un coût estimé à 437 384€HT, et une économie d'énergie de l'ordre de 80%. Il est donc proposé d'actualiser les données du projet et la demande de subvention formulée dans le cadre du dispositif Fonds Vert.

Mme Céline MARTIN demande si ces travaux feront l'objet d'un marché public et d'une consultation. M. Le Maire indique qu'au regard des montants engagés, la commune veillera à respecter les procédures imposées par le Code de la Commande Publique.

Le Conseil municipal,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu l'adéquation du projet présenté avec les grandes thématiques d'investissement prioritaires par le Fonds Vert,
- vu la délibération du 6 février 2023,
- vu l'étude actualisée présentée par SOGECCA pour le passage au 100% LED,
- vu la note de présentation et le plan de financement actualisés annexés à la présente délibération, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **approuve** l'actualisation du projet « Relanterning » soumis dans le cadre du Fonds Vert,
- **autorise** le Maire ou son représentant à actualiser la demande de subvention auprès du Fonds Vert pour le projet « Relanterning »,
- **autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer le dossier de demande ainsi que tout acte afférant à ces démarches

PJ : Note de présentation et plan de financement actualisés

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 3 juillet 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 03

11. Mise en place d'une pénalité de retard pour le périscolaire

Les intervenants du périscolaire informent régulièrement du non-respect des horaires de fermeture des différentes structures d'accueil du soir (étude et garderie) proposées aux familles.

Pour éviter ces désagréments, il y a lieu de rajouter un article dans le règlement de fonctionnement, tel que proposé ci-dessous :

RETARD

ARTICLE 14 - Les parents doivent être présents dans les locaux au plus tard 5 minutes avant la fermeture de la structure. Les parents sont priés de respecter les horaires. Si un enfant n'a pas été cherché par une personne habilitée à la fin de l'horaire d'accueil quotidien, la mairie est dans l'obligation de remettre celui-ci aux autorités sauf cas de force majeure dûment signalée à la structure. La mairie sera en droit d'appliquer une pénalité financière de 5€ à partir du 4^{ème} retard constaté dans l'année scolaire, pénalité systématique ensuite pour tous les retards suivants. Les parents sont tenus de prévenir la structure en cas de retard prévisible.

Les autres articles sont inchangés.

Le Conseil Municipal,

vu l'avis de la commission scolaire,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **approuve** le rajout de l'article 14 ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2023/24

- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 3 juillet 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 03

12. Mise en place du prélèvement automatique

La collectivité émet chaque année près de 4 000 factures, notamment pour les utilisateurs réguliers des services périscolaires (cantine, garderie, étude surveillée), de la crèche, de l'école municipale de musique et de danse, des différentes locations de logements ou de salles communales, et de droits d'occupation du domaine public.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (paiement en ligne par carte bleue, chèques, virement, espèces), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Le prélèvement offrira à nos usagers la tranquillité d'esprit et l'assurance d'un paiement dans les délais. Pour la collectivité, il assurera des flux financiers à des dates choisies et connues d'avance et permettra une gestion optimisée de la trésorerie, tout en diminuant les risques d'impayés. La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier (joint en annexe), et il est demandé aux usagers de signer un mandat de prélèvement automatique et de transmettre un RIB.

Un rejet de prélèvement donne en revanche lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire à la charge de l'usager.

Le Conseil municipal,

vu le projet de règlement financier relatif au prélèvement automatique,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **approuve** la mise en place du prélèvement automatique pour les usagers redevables des services périscolaires (cantine, garderie, étude surveillée), de la crèche, de l'école municipale de musique et de danse, des différentes locations de logements ou de salles communales, et de droits d'occupation du domaine public,

- **approuve** le règlement financier régissant le recouvrement des factures par prélèvement automatique,

- **autorise** M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 3 juillet 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 03

13. Référent Santé pour le Point Petite Enfance la Marelle

Le décret du 30 août 2021 prévoit en son article R.2324-39 l'intervention d'un Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants.

De ce fait, la collectivité est dans l'obligation de mettre à jour la convention actuelle qui la lie avec le médecin référent, Dr GRAPIN depuis le 1^{er} janvier 2008, afin de désigner ce dernier comme RSAI pour le multi-accueil municipal La Marelle.

En annexe, le projet de convention.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **approuve** la convention ci-jointe.

- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents y afférents

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 3 juillet 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 26

Conseillers en fonction : 29

Absents : 03

Procurations : 03

14. Subvention Kilomètre Solidarité

Subvention pour :

Opération Kilomètre Solidarité édition 2023

Cette année, les élèves des deux écoles élémentaires de la commune ont parcouru 506,3 kilomètres, ce qui génère une subvention de 101,26 €.

En contrepartie du nombre de kilomètres parcourus, il est proposé de verser 150€ à l'*EURODISTRICT* Strasbourg-Ortenau au profit du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (géré par l'association Apedi Alsace) situé à Schiltigheim ainsi que l'association « Aktion Treffpunkt e.V. » située à Lahr.

Cette dépense est inscrite au compte 657381 du budget 2023.

Le Conseil municipal,

- vu l'avis de la commission scolaire,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **approuve** le versement de la subvention de 150€ à l'*EURODISTRICT* au profit du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (géré par l'association Apedi Alsace) situé à Schiltigheim ainsi que l'association « Aktion Treffpunkt e.V. » située à Lahr.

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 3 juillet 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 26

Conseillers en fonction : 29

Absents : 03

Procurations : 03

15. Subvention dans le domaine scolaire

Subvention pour :

Ecole élémentaire Germain MULLER d'Ohnheim

L'école élémentaire Germain Muller a sollicité le concours financier de la commune, dans le cadre de l'organisation de différents stages :

1/ Stage de cirque prévu du 19 au 23 juin 2023 à Génération cirque à Achenheim (sans nuitée). Deux classes participent à ce stage, soit 45 élèves

2/ Stage de canoé/escalade qui se déroulera à l'ASCPA, Plaine des bouchers à Strasbourg du 3 juillet au 7 juillet 2023 (sans nuitée). Quatre classes participent à ce projet soit 85 élèves

Il est proposé d'allouer une subvention pour tous les élèves qui participeront à ces stages à hauteur de 6€ par jour et par enfant, soit un montant total de **3120€**. Cette somme sera réajustée et versée en fonction du certificat de présence.

Cette dépense est inscrite au compte 657381 du budget 2023.

Le Conseil municipal,

- vu la demande de l'Ecole Elémentaire Germain Muller,

- vu l'avis de la commission scolaire,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **approuve** le versement de la subvention de 6€ par jour et par enfant après réception de l'attestation de présence,

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 3 juillet 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 26

Conseillers en fonction : 29

Absents : 03

Procurations : 03

Points d'informations

16. Droit d'occupation des sols

Le Conseil municipal est informé de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées depuis la dernière séance du 15 mai 2023, qui ont fait l'objet d'une décision.

P.J. : Tableaux du 26 juin 2023

- des demandes d'autorisations d'urbanisme (2 pages)

- des déclarations d'intention d'aliéner (1 page)

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 3 juillet 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 26

Conseillers en fonction : 29

Absents : 03

Procurations : 03

Points d'informations

17. Informations du Maire

Les informations du Maire sont distribuées en séance.

M. Le Maire félicite et remercie tout particulièrement les agents d'accueil pour le dépassement des objectifs fixés par le contrat urgence-titres dans le cadre de la délivrance des passeports et cartes d'identité.

Il informe par ailleurs le Conseil municipal de la dissolution de l'Harmonie suite au départ de la majorité de ses membres. L'Harmonie avait été intégrée depuis septembre 2022 au sein de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse.